



DÉCISION n°2023/ 02 / 92

République française  
Département du Gard  
**Commune de Vauvert**  
**Direction évènementiel**  
**D23.019**

**Objet : « La Clef »**

Convention de mise à disposition temporaire  
d'installation sportive :  
Du lundi 20 février 2023 au vendredi 3 mars 2023

Le maire de la commune de Vauvert,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

**VU** la délibération n°2021/05/082 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L2122-22 ;

**VU** l'arrêté n°2022/08/1887 en date du 30 août 2022, portant délégation de fonctions à Monsieur Mohammed Touhami, conseiller municipal au maire,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de conclure une convention de mise à disposition à titre gratuit d'installation sportive municipale à l'association « La Clef » du lundi 20 février 2023 au vendredi 3 mars 2023 exceptés les week-ends, de 14h à 16h.

## DÉCIDE

**Article 1 :** Une convention est conclue avec l'association « La Clef », représentée par Madame Bénédicte Matéos en sa qualité de présidente pour la mise à disposition d'installation sportive municipale.

**Article 2 :** L'installation sportive municipale est mise à disposition à titre gratuit selon le planning défini dans la convention.

**Article 3 :** Si une modification de date ou d'heure intervenait d'un commun accord entre les parties sans modifier l'économie générale de la convention, il serait procédé par avenant sans qu'il y ait lieu de prendre une nouvelle décision.

**Article 4 :** Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le 22 FEV. 2023



Pour le maire,  
Le conseiller municipal  
délégué aux sports et à la vie associative

  
Mohammed Touhami

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....

Pour le maire par délégation,  
la directrice générale des services,  
Yolande Cavalier

